

Fonctionnement du comité local : quelques conseils

- > choisir une animatrice ou un animateur, si possible ne faisant pas partie du conseil municipal.
- > se réunir au moins une fois par mois, consigner les exigences et propositions des citoyens dans un cahier ou sur un ordinateur (conseillé), ainsi qu'un compte-rendu général.
- > éviter des réunions trop longues, proposer le cas échéant la création de sous-groupes de travail.
- > dès la création du comité local, demander une copie en mairie de la liste électorale (c'est un droit pour tout électeur) du territoire du comité.
- > diffuser les travaux réalisés et inviter par tout moyen de communication utile les autres citoyens à s'intéresser ou à participer à la démarche.

6

communes citoyennes

Il n'est peut-être pas si difficile de convaincre vos élus à participer !

Selon où vous vous engagez, les majorités ou oppositions municipales n'auront pas toujours le même regard sur la démarche.

Essayons de nous élever au-dessus de ces clivages.

Pour peu que l'on soit impliqué pour sa commune ou que l'on projette de s'impliquer, il y a des constats qui se partagent.

En effet, par ses décisions qui impactent directement la marche des communes, et spécifiquement son désengagement financier (baisse des dotations), et la réforme territoriale qui crée de nouvelles inégalités

territoriales et impacte négativement les communes, notamment en zone rurale et péri-urbaine, l'État se mêle finalement à un tel point de la vie communale, que les communes sont en droit de se mêler des affaires de l'État, et de faire corps avec les citoyens et leurs initiatives !

Si le Comité Local n'a pas été créé par le Conseil municipal, il peut faire l'objet d'une reconnaissance en tant

que tel par une délibération qui définit son espace en tant que comité consultatif tel que prévu par le Code

Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2143-2.

Ainsi, son accès aux salles de réunion et sa logistique s'en trouveront facilités, lui confiant presque à ce titre une

personnalité morale.

Les communes peuvent télécharger sur communes-citoyennes.fr un modèle de délibération :

- de création d'un comité consultatif
« comité local commune citoyenne »
- de reconnaissance du « comité local commune citoyenne » en tant que comité consultatif

DELIBERATION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA CREATION

D'UN COMITE CONSULTATIF « Comité Local Communes Citoyennes »

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des citoyens qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Les comités consultatifs doivent en principe ne traiter que des sujets locaux, mais,

considérant que les décisions et le fonctionnement de l'État impactent directement la situation des communes,

considérant le désengagement financier de l'État,

considérant le manque de concertation, y compris avec les élus locaux, sur des sujets aussi importants que l'évolution de l'organisation territoriale et des compétences de chacun,

les communes sont par conséquent en droit de se mêler des affaires de l'État et de participer aux débats citoyens le concernant,

considérant que des citoyens de la commune ont décidé de créer un comité local « communes citoyennes » dont l'objet est d'ouvrir un espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales,

est proposé au Conseil que ce comité soit reconnu en tant que comité consultatif, composé uniquement par celles et ceux qui y participeront, et qu'il n'y aura pas lieu que la parole d'un élu soit prépondérante sur une autre, formant une assemblée de citoyens égaux.

est précisé que, comme tout comité consultatif, il bénéficiera de la bienveillance et des moyens de la collectivité pour assurer son organisation et son travail.

est précisé enfin, qu'en l'absence de délibération pour supprimer ce comité consultatif, la durée de vie de ce dernier ne peut excéder la durée du mandat de ce Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

crée un comité consultatif nommé comité local « communes citoyennes » de la commune
à... ..espace démocratique de réflexion et de propositions des citoyens sur les questions nationales